



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE**  
 N° 2023 / 124

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 21</p> <p>Exprimés : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH maire, suivant convocation du 29 juin 2023.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL.</p> <p><u>Absents représentés</u> : Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT.</p> <p><u>Absents</u> : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Bahya BAILICHE.</p>
---	---

*Nomenclature @CTES : Finances / Divers*

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR EVENEMENTS PERSONNELS AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET DU POLE SOCIAL**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03/07/23 ;
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou bons cadeaux attribués à l'occasion d'un évènement personnel ou de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

**1. Evènements personnels**

- D'approuver le dispositif d'attribution de chèques cadeaux ou de cadeaux d'une valeur de 40€ aux agents titulaires, stagiaires et contractuels pour les occasions suivantes :
  - o Naissances
  - o Mariage ou Pacs,
  - o Départ en retraite

Dès lors que l'agent remplit les conditions suivantes :

- L'agent est en position d'activité,
  - Présent depuis plus de trois mois dans la collectivité,
  - S'il est en contrat, ce dernier doit être supérieur ou égal à 6 mois.
- De dire que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

## 2. Noël

- D'approuver le dispositif d'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 30 € par enfant aux parents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :
  - Le parent est en position d'activité,
  - Présent depuis plus de trois mois dans la collectivité,
  - S'il est en contrat, ce dernier doit être supérieur ou égal à 6 mois.
  - L'enfant est âgé de 0 à 16 ans (inclus).
- De dire que ces bons cadeaux sont distribués aux agents début novembre et doivent être utilisés dans les établissements partenaires dont la liste est fournie chaque année à l'agent.
- De dire que chaque bon cadeau doit être utilisé pour l'achat d'un (ou plusieurs) cadeau(x) aux enfants mais ne pourront être utilisés pour les achats suivants :
  - Alimentation et boissons
  - Essence
  - Tabac
  - Jeux de hasard
- De dire que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

